



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### maisons familiales rurales

Question écrite n° 27722

#### Texte de la question

M. Marc Bernier \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur diverses difficultés rencontrées au sein des maisons familiales rurales de la Mayenne, dont les effectifs globaux maintenus pour la rentrée 2003 confortent le fait que leurs choix associatifs, pédagogiques et éducatifs correspondent chaque jour davantage aux besoins des jeunes et de la société. En premier lieu, cette année, une situation de blocage résulte du refus de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ainsi que du service régional de la formation et du développement de procéder aux ajustements de l'enveloppe régionale entre les établissements pour le financement des effectifs maxima dans le cadre du contrat signé avec votre ministère, lesquels étaient pratiqués les années précédentes. Deux établissements de formation sont ainsi confrontés au non-financement de certains élèves (10 élèves dans la première MFR, 4 dans la seconde) et ont dû, par conséquent, cesser les inscriptions. Les responsables des maisons familiales rurales sollicitent le financement de chaque élève. Par ailleurs, les intéressés souhaitent que le décret fixant chaque année le coût moyen du poste enseignant qui sert au calcul de fonctionnement des MFR soit publié dans les délais les plus brefs pour 2004. Pour ce qui est des conclusions apportées par le groupe de travail sur le financement des maisons familiales rurales, il lui demande si celles-ci peuvent désormais être communiquées à l'ensemble des professionnels concernés. Enfin, le dernier point évoqué se rapporte aux bourses de stage destinées aux seuls élèves des sections CAPA et bac professionnel (92 euros) qui n'ont pas été versées pour l'année scolaire 2002/2003, de même que l'aide aux manuels scolaires pour les établissements agricoles accueillant des jeunes en 4e et 3e préparatoires ou technologiques. De plus, la circulaire de mise en oeuvre et d'attribution des bourses nationales n'est pas encore parue, laissant notamment les familles du monde agricole, dans la conjoncture particulièrement difficile de cette année, dans l'incertitude de leur attribution. Les maisons familiales rurales demandent que tous les élèves, qu'ils soient scolarisés dans l'éducation nationale ou dans l'enseignement agricole, soient traités de façon équitable. Il le remercie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires au soutien des MFR.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures sur le coût de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe

régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiquées aux représentants nationaux des maisons familiales a été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Bernier](#)

**Circonscription :** Mayenne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27722

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2003, page 8329

**Réponse publiée le :** 13 avril 2004, page 2943